

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHÉLY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Edith DELBEY, Vincent DAINE

Étaient représentés : Anne-Marie LATEUR par Maryse-Corrinne ROSE, Christine BOURDELLE-PATRICE par Pierre DURAND

Étaient absentes excusées : Marie-Hélène MARCEL

Étaient absents non excusés : Marylène FRANZ, Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Le quorum étant constaté, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023
3. Finances - Budget principal – Ligne de trésorerie
4. Ressources humaines - Création d'emploi – gardien-brigadier de police municipal
5. Développement économique – exonération de révision loyer – Bulle de douceur
6. Patrimoine
 - 6.1 – Dénomination de voiries communales – Adressage
 - 6.2 – Convention d'intervention foncière – SAFER
 - 6.3 – Proposition de mise en réserve – SAFER – parcelles cadastrées ZK3 et ZK4
7. Administration générale – Election des délégués – Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois
8. Questions Diverses

1. Décisions du Maire

Le Maire a présenté les décisions qu'il a prises depuis le 14 décembre 2023, dans le cadre des délégations permanentes que lui a confiées le conseil municipal :

- **Création d'un ossuaire au sein du cimetière d'Ailly-sur-Noye - Création de l'ossuaire à l'emplacement n°814-815.**
- **Reprise des concessions en état d'abandon et d'un pose monument ossuaire – SARL Frédéric ADOLPHE - Reprise des concession 212 à 217, 222, 223, 224, 226, 259-260, 265-266, 267, 269-270, 856 et 504-505. Montant du contrat : 20 079,17 € HT soit 24 085,00 € TTC**
- **Travaux jardin du souvenir – cimetière d'Ailly-sur-Noye – SARL Frédéric ADOLPHE - Montant du contrat : 1 475,00 € HT soit 1 770,00 € TTC**
- **Demande de subvention Complexe tennistique – DETR - Sollicitation d'une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 d'un montant de 420 000 €.**
- **Contrat avec A.GEO – Réorganisation de la voirie communale – Rétrocession de la rue de Bretagne - Montant du contrat : 3 860,00 € HT soit 4 632,00 € TTC.**
- **Contrat avec A.GEO – Réorganisation de la voirie communale – Phase diagnostic - Montant du contrat : 6 041,00 € HT soit 7 249,20 € TTC**
- **Contrat de location avec Monsieur LOFFROY – 28 rue Pellieux – Appartement n°2 - Contrat de bail établi entre la commune et Monsieur Philippe LOFFROY pour 3 ans à compter du 05 janvier 2024, loyer mensuel : 287,28 € + 25 € de charges**
- **Travaux au 25 rue Saint Martin – dépôt d'une AT d'une DP**
- **Réfection du clocher de Merville au bois – les ateliers AUBERT-LABANSART - Montant du contrat : 99 262,58 € HT soit 119 115,10 €**
- **Contrat avec A.GEO – Relevé des plans intérieurs du 27 rue Saint-Martin - Montant du contrat : 2 072,00 € HT soit 2 486,40 € TTC**
- **Contrat avec l'agence régionale de la langue picarde – Initiation à la langue picarde CE1 et CE2/CM1 - Montant du contrat : 1227,16 €**
- **Contrat ETIC – Diagnostic structurel du gymnase - Montant du contrat : 3 080,00 HT**
- **Contrat ATPS – Aire de Jeux - Montant du contrat : 38 620,00 € HT soit 46 344,00 € TTC**
- **Contrat Artemia Eau – Dossier déconnexion eau rue de Moreuil - Montant du contrat : 6 000 € HT soit 7 200,00 € TTC**
- **FDE 80 – Etude modernisation éclairage public A009 + A012 + A014**
- **FDE 80 – Etude modernisation éclairage public A001 + A002 + A003 + A004 + A005**
- **Contrat IREM – Réfection de platelage et mise en sécurité d'une passerelle rue Pellieux - Montant du contrat : 5 130,93 € HT soit 6 157,12 € TTC**

- Titre de concession – Cimetière d’Ailly-sur-Noye – Columbarium – Case n°13 - Montant de la concession : 600 euros – Pour une durée de 30 ans.
- Titre de concession – Cimetière d’Ailly-sur-Noye – Columbarium – Case n°21 - Montant de la concession : 600 euros – Pour une durée de 30 ans.
- Convention de mécénat entre la société TUBESCA COMABI et la Mairie d’Ailly-sur-Noye – Eglise Sainte Marguerite de Merville au bois - Location du matériel d’une valeur de 36 420,70€ HT : offerte par la société TUBESCA COMABI, reste à charge de la commune : 64 630 € HT
- Titre de concession – Cimetière de Merville au bois – Concession n°26 - Montant de la concession : 50 euros – Pour une durée de 50 ans.
- Contrat de location avec Madame BACKELAND – 28 rue Pellieux – Appartement n°1 - Contrat de bail établi pour 3 ans à compter du 05 janvier 2024, loyer mensuel : 451,30 € + 25 € de charges
- Virement de crédit n°1 – Budget principal - Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 255 : Terrains nus	2 000,00	1316 (13) - 241 : Autres établissements public	-108 335,00
2116 (21) - 243 : Cimetière	-13 260,00	1323 (13) - 239 : Départements	62 000,00
21316 (21) - 243 : Equipements du cimetière	13 260,00	1323 (13) - 240 : Départements	133 335,00
21318 (21) - 110 : Autres bâtiments publics	-10 900,00	1323 (13) - 241 : Départements	-62 000,00
21318 (21) - 248 : Autres bâtiments publics	4 800,00	1323 (13) - 242 : Départements	38 367,00
2152 (21) - 246 : Installations de voirie	4 100,00	1338 (13) - 241 : Autres	-25 000,00
		13462 (13) - 239 : Dotation de soutien à l'in	-38 367,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

- Virement de crédit n°1 – Budget principal – Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-3 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00		
Total Dépenses		Total Recettes	

- Virement de crédit n°1 – Budget principal – Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mo	-14 600,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle	14 600,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Le Maire proposera au Conseil Municipal d’approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Madame Sonia Douay demande que la modification suivante soit portée sur le procès-verbal, page 3 :

« Ecole Pierre et Marie Curie – Dossier de demande de travaux d’aménagement – Salle RASED

Monsieur le Maire explique que l’ancienne municipalité a réalisé des travaux en régie au sein de l’école primaire, salle Camille Georget, sans déposer de demande, conformément au code de la construction et de l’habitation. La commission de sécurité a donc émis un avis défavorable et la commune a l’obligation de régulariser cette demande en déposant une demande d’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP). »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette modification sera portée sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Vote : Unanimité

3. Finances – Budget principal – ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose qu’afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie.

Le conseil sera appelé à faire le choix entre les propositions ci-dessous :

Banques	Montants proposés	Durée	Taux d'intérêt	Taux non utilisation	Frais de dossier	Paiement des intérêts
Caisse Epargne	400 000 €	12 mois	€STE + marge 0,95% soit 4,861 % en février 24	0,20%	600 €	Trimestriel
Crédit Agricole			Euribor 3 mois + 0,90%soit 4,83 % en février 24		800 €	

Monsieur le Maire rappelle que la commune a ouvert une ligne de trésorerie, en 2023, auprès de la caisse d’Epargne.

Il informe les membres du conseil que la commune a payé la somme de 388,01 € au titre des frais de non utilisation de la ligne de trésorerie. Conformément à sa proposition, le Crédit Agricole ne facture pas de frais de ce type. Compte tenu des propositions présentées par les deux établissements bancaires, Monsieur le Maire propose de retenir l’offre économiquement plus avantageuse : celle du Crédit agricole telle que présentée ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

- D’ouvrir la ligne de trésorerie selon les critères suivant auprès du crédit agricole, conformément à la proposition présentée ci-dessus.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie.

Vote : Unanimité

4. Ressources humaines - Création d’emploi – gardien-brigadier de police municipal

Un agent exerçant les fonctions d’ASVP vient d’être admis au concours de gardien-brigadier. Pour le nommer, il est nécessaire de créer un poste de gardien-brigadier, à temps complet.

Ce poste, créé par délibération du 11 septembre 2014, est inscrit au tableau des effectifs, vacant. Cependant, la délibération n’ayant pas été correctement rédigée, il convient de redélibérer. En effet, plusieurs mentions telles que, la quotité horaire et le grade n’ont pas été indiquées.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément au code de la fonction

publique, lors de sa nomination, l'agent percevra une rémunération correspondante à un indice identique à celui qu'il détient actuellement. Le coût de la masse salariale ne sera pas impacté. Il informe les membres du conseil municipal que le poste d'ASVP sera supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de gardien-brigadier à compter du 1^{er} février 2024, à temps complet.

Vote : Unanimité

5. Développement économique – exonération de révision de loyer – Bulle de douceur

Depuis novembre 2013, la commune loue une cellule commerciale à Madame Gwendoline QUEQUET, pour l'enseigne « Bulle de Douceur ».

Par courriel du 14 décembre 2023, Madame QUEQUET a demandé une exonération de la révision de son loyer annuel, pour l'année 2024. En effet, elle a réalisé environ 20 000 € de travaux au sein de cette cellule commerciale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il existe une forte disparité entre les montants au m², des loyers perçus au titre des baux commerciaux. Dans le cadre du projet de réaménagement des cellules commerciales situées au sein de l'hôtel de ville, une étude sera réalisée afin de limiter les inégalités concernant le montant des loyers demandés aux commerces.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de ne pas réviser le montant de son loyer, et de facturer la somme de 6 675,96 € au titre des loyers perçus pour l'année 2024.

VOTE :

Pour : 16 votes

Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Edith DELBEY, Vincent DAINE, Anne-Marie LATEUR (pouvoir à Maryse-Corrinne ROSE), Christine BOURDELLE-PATRICE (pouvoir à Pierre DURAND)

Abstention : 1 vote

Frédéric PINOIT

6. Patrimoine

6.1 - Dénomination de voiries communales - Adressage

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Suite au travail d'adressage réalisé, il convient de nommer des voiries communales et lieu-dit. Il appartient aux membres du conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les dénominations de voiries et lieux-dits tels que présentés en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

6.2 – Convention d'intervention foncière – SAFER

Suite à la vente de nombreux terrains par l'ancienne municipalité, la commune souhaite reconstituer une réserve

foncière pour la mise en œuvre de divers projets sur son territoire.

Conformément à l'article L.141-5 du Code Rural, il entre dans les attributions de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales qui leur sont rattachées, pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière ainsi que la gestion de ces terres nécessaires. L'adhésion à cet établissement se fait par la signature d'une convention.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention :

« L'implication de la Safer dans cette mission de concours technique (négociation et étude agricole foncière préalable) permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise des projets fonciers.

- constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire ou qui permettent d'assurer des compensations environnementales.

Les réserves foncières compensatoires seront constituées par des biens agricoles acquis par la Safer avec un préfinancement effectué par la commune qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations,

- assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par la commune jusqu'à leur utilisation effective.
- assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

Financement des réserves

La constitution de réserves foncières compensatoires prévue implique les principes suivants :

- Permettre à la Safer de profiter des opportunités de vente se présentant sur le marché foncier ;
- Assurer le portage des opérations mises en réserve validées par la commune ;
- Ne pas faire appel à des financements extérieurs ;
- Ne pas entraîner de frais financiers sur les opérations traitées.

En conséquence, la commune met à la disposition de la Safer une somme correspondant à la valeur d'attribution définie dans la proposition de mise en réserve qu'elle a acceptée. Elle réglera à la Safer, sur présentation de factures, les frais de gestion temporaire annuels, évalués à 1,50 % de la valeur en principal du bien mis en réserve, avec un minimum de 300€ HT par an, par dossier de mise en réserve.

Tout retard dans le règlement entraînera une majoration prorata temporis des sommes restantes dues au taux d'intérêt légal en vigueur.

Valeur d'attribution

La valeur d'attribution (prix de revient) des biens mis en réserve sera égale à la somme des éléments suivants :

A : Prix principal d'acquisition, exprimé dans l'acte d'acquisition par la Safer, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les indemnités diverses versées à l'exploitant non-proprétaire,

B : Frais d'acquisition comprenant les frais d'actes notariés, géomètres, cadastre, honoraires d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, éventuellement les frais de procédure etc...

C : Les honoraires de la Safer

- forfait de 1200 € par acte d'acquisition
- 8,5 % de l'élément A (10% en cas d'acquisition par préemption) »

La commune a décidé de solliciter la SAFER afin d'être accompagnée pour la mise en œuvre de ses opérations foncières, notamment dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées ZK 3 et ZK 4 auprès des consorts Derly.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention financière entre la commune d'Ailly-sur-Noye et la SAFER.

Vote : Unanimité

6.3 – Proposition de mise en réserve – SAFER – parcelles cadastrées ZK 3 et ZK 4

Dans le cadre de la convention présentée ci-dessus, la commune souhaite que la SAFER intervienne pour l'acquisition et la mise en réserve des parcelles cadastrées ZK3 et ZK 4, propriété des consorts DERLY, d'une surface totale de 4ha 97a 50ca.

La SAFER procédera aux négociations pour la vente amiable avec les propriétaires et apportera son concours technique, notamment par la réalisation des études agricoles préalables et en assurant la gestion temporaire des terres jusqu'à leur utilisation effective par la commune.

Le budget de cette acquisition est le suivant :

AILLY-SUR-NOYE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NC	Observations
SUR LE MARAIS	ZK	3		1ha 50a 10ca	T	Libre d'occupation
LE POTEAU	ZK	4		3ha 47a 40ca	T	Libre d'occupation

Total surface 4ha 97a 50ca

Propriétaire : Cts DERLY

Type acquisition : Amiable

Date acquisition : En cours

Notaire : Me CORNU Anne-Laure à Ailly-sur-Noye

A) Prix Principal d'acquisition	75 625,00 €
Indemnité de résiliation de bail	19 900,00 €
B) Frais d'acquisition	3 000,00 €
Sous-Total A+B	98 525,00 €

C) Honoraires de la Safer :	
Forfait de 1 200,00 €	1 200,00 €
8,5 % de A	8 119,63 €
Sous-Total C	9 319,63 €

D) Frais financiers engagés par la Safer	1 715,98 €
5,225 % de A+B sur 4 MOIS	

TOTAL 109 560,60 €

Cent neuf mille cinq cent soixante euros et soixante centimes

PRIX DE REVIENT = valeur d'attribution

Montant mis à disposition par : Commune de Ailly-sur-Noye
auprès de la Safer Hauts de France (Préfinancement)



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'achat des parcelles cadastrées ZK3 et ZK4 par la SAFER, suivant le budget présenté ci-dessus et conformément à la convention d'intervention foncière. Les parcelles seront maintenues en réserve jusqu'à leur utilisation effective par la commune.

VOTE :

Pour : 15 votes

Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Patrick BERMOND, Edith DELBEY, Vincent DAINE, Anne-Marie LATEUR (pouvoir à Maryse-Corrinne ROSE), Christine BOURDELLE-PATRICE (pouvoir à Pierre DURAND)

Abstention : 2 votes

Frédéric PINOIT et Richard BENOIT

7. Administration générale – Election des délégués – Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois.

Par délibération du 25 janvier 2024, le conseil syndical du SISA a approuvé une modification de ses statuts. La nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts stipule « le syndicat est administré par un conseil administration, composé pour chaque commune d'un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Lors de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2020, les membres ont élu deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

En conséquence, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un autre suppléant pour représenter la commune d'Ailly-sur-Noye au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de voter à main levée, pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont candidates :

- Madame Christine BOURDELLE, en qualité de délégué titulaire,
- Madame Céline TAMPIGNY, en qualité de délégué suppléante.

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de voix :

- Madame Christine BOURDELLE, en qualité de délégué titulaire : 17 voix
- Madame Céline TAMPIGNY, en qualité de délégué suppléante : 17 voix

Le conseil municipal a désigné

- Madame Christine BOURDELLE, en qualité de délégué titulaire,
- Madame Céline TAMPIGNY, en qualité de délégué suppléante.

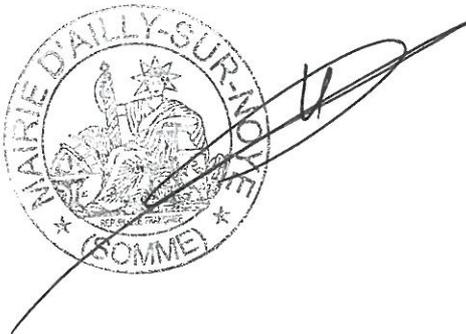
8. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée. Monsieur le Maire lève la séance à 20h49.

Clos le présent registre contenant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2024 ainsi que les délibérations ci-dessous répertoriées se rapportant à la dite séance :

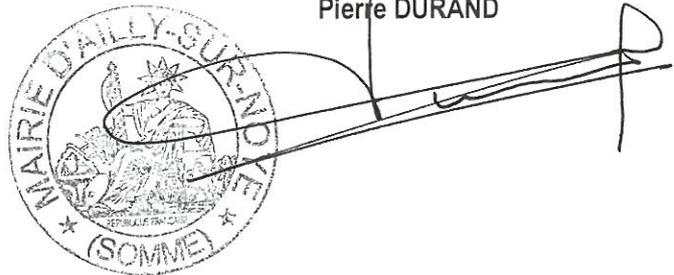
1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023
3. Finances - Budget principal – Ligne de trésorerie
4. Ressources humaines - Création d'emploi – gardien-brigadier de police municipal
5. Développement économique – exonération de révision loyer – Bulle de douceur
6. Patrimoine
 - 6.1 – Dénomination de voiries communales – Adressage
 - 6.2 – Convention d'intervention foncière – SAFER
 - 6.3 – Proposition de mise en réserve – SAFER – parcelles cadastrées ZK3 et ZK4
7. Administration générale – Election des délégués – Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois
8. Questions Diverses

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



A circular official stamp of the Mairie d'Ailly-sur-Noye (Somme) is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Maire
Pierre DURAND



A circular official stamp of the Mairie d'Ailly-sur-Noye (Somme) is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.